

REMPLACEMENT DU SERVICE DE POINTE-DU-LAC

1. Services fournis par Pointe-du-Lac

Le service d'emmagasinage situé à Pointe-du-Lac (PdL) consiste en un espace souterrain de 22 700 10³m³ (855 563 GJ) fournissant une capacité journalière de retrait de 1 200 10³m³ (45 228 GJ). Ce site a la particularité de pouvoir être cyclé plusieurs fois au cours d'un hiver donné, c'est-à-dire que les volumes entreposés peuvent être retirés et injectés plus d'une fois pendant l'hiver.

Pour ce faire, les premiers 22 700 10³m³ de gaz emmagasinés à PdL sont transportés à partir de l'Ouest canadien tandis qu'au cours de l'hiver, la marchandise injectée provient de l'inventaire de Union Gas en Ontario via le service de transport M-12 de Union Gas et le service STS de TCPL. En effet, pendant la période hivernale, la totalité du transport FT en provenance de l'Alberta sert à répondre à la demande des clients de la franchise.

Le gaz est retiré de l'emmagasinage de PdL lorsque les besoins de la clientèle de SCGM augmentent et est injecté les journées où la demande diminue. Ceci permet à SCGM de disposer au besoin d'un débit journalier plus élevé, sans devoir augmenter la capacité de transport du sud-ouest ontarien jusqu'à la franchise.

2. Critères de remplacement

Si SCGM devait remplacer le site d'emmagasinage de PdL, SCGM devrait donc contracter un ou des services qui présentent au minimum les deux caractéristiques suivantes ; un volume d'emmagasinage de 22 700 10³m³ (855 563 GJ) et un débit de pointe de 1 200 10³m³/j (45 228 GJ/j).

Options de Remplacement du volume d'emmagasinage

Le remplacement du volume d'emmagasinage peut se faire soit en contractant de l'emmagasinage auprès d'un fournisseur (Union Gas ou autres) ou en contractant des échanges été/hiver. L'option alternative envisagée est celle de l'échange été-hiver avec des courtiers. En effet, puisque le volume d'emmagasinage du site de Pointe-du-Lac est relativement faible, il y a peu d'enjeux stratégiques reliés au droit de renouvellement, généralement associé à l'entreposage détenu chez Union Gas.

Options de Remplacement du débit journalier

Le remplacement du débit journalier peut se faire à l'aide d'un contrat de transport M-12 de Union Gas jumelé à un contrat de transport STS de TCPL (marché primaire) ou à l'aide d'un échange de molécule Dawn-GMI EDA (appellation contractuelle de la franchise de SCGM avec TCPL) avec des courtiers (marché secondaire). Étant donné l'enjeu stratégique important de ce débit ainsi que la disponibilité relativement faible du transport Dawn-GMI EDA, l'alternative considérée est celle du transport M-12 jumelé à du transport STS de TCPL parce qu'assortis de droits de renouvellement. Ces droits de renouvellement seraient importants dans un contexte où l'abandon du contrat d'emménagement de Pointe-du-Lac pourrait entraîner la fermeture de ce site et donc le retrait total et permanent du marché de son débit de pointe.

3. Méthodologie et coûts

Une annexe 1 confidentielle montre le détail des calculs des coûts d'échange été-hiver ainsi que les calculs des coûts reliés au transport STS de TCPL et M-12 de Union Gas. Cette annexe est transmise uniquement à la Régie directement par SCGM puisque l'information qui s'y trouve ainsi que les documents et informations au soutien de cette annexe n'ont pas été transmises par SCGM à Intragaz dans le cadre des négociations.

L'Annexe 2 contient le premier niveau de détail du calcul annuel du coût de remplacement de Pointe-du-Lac ainsi que le calcul du paiement annuel uniforme équivalent sur lequel l'offre de SCGM à Intragaz a été basée. Les coûts de remplacement de Pointe-du-Lac ont été calculés annuellement pour une période de quatre ans et le montant total a été transformé en un paiement annuel uniforme équivalent. Ce dernier a été obtenu en utilisant un taux d'actualisation de 4%.

Le volume d'échange été-hiver requis est de 874 134 GJ puisqu'il est nécessaire d'additionner le gaz de compression requis par les transports M-12 et STS aux volumes habituellement fournis par le site d'emménagement de Pointe-du-Lac. Au moment de l'offre de SCGM à Intragaz, cet échange était disponible à SCGM pour une durée de quatre ans à un coût annuel de 109 267 \$.

Les coûts de transport Dawn-Montréal sont simplement le résultat de l'application des tarifs M-12 de Union Gas et STS de TCPL aux différents débits requis. Ces coûts incluent également le coût de transporter, à partir de l'Ouest canadien, le gaz de compression nécessaire à l'utilisation de ces deux tronçons. En effet, il s'agit ici d'une consommation additionnelle de gaz de compression par

rapport au gaz de compression requis lors de l'utilisation du site de Pointe-du-Lac. Les tarifs du STS de TCPL ont été inflationnés de 6% par année dû aux impacts prévus des baisses anticipées des volumes transportés sur le système de TCPL. Les tarifs du transport M-12 de Union Gas ont été maintenus constants étant donné l'évolution historique du coût de ce service.

La valeur ajoutée par le service alternatif représente un bénéfice additionnel apporté par le service de remplacement (M-12 et STS). Cette valeur provient de la capacité de transport saisonnière additionnelle (et non de pointe) qui permet de réduire les interruptions saisonnières seulement. Une simulation a permis à SCGM d'estimer cette réduction à environ 1,5 Bcf (plan 2000-2001), ce qui correspond à un montant de 628 878 \$ en utilisant le revenu moyen de distribution après réduction de l'ensemble des clients interruptibles (1,48¢/m³ au moment de notre offre) au dossier du dégroupement des tarifs (R-3443-2000, SCGM-8, document 1, ligne 26, colonne 15, original : 2000.07.07).

Tel que mentionné ci-dessus, l'information et les documents au soutien des données fournies à l'annexe 2 n'ont pas été communiqués à Intragaz par SCGM qui a conservé et maintient cette information confidentielle.

4. Résultats des négociations

Intragaz a fait valoir au cours des négociations le fait que les outils de remplacement identifiés par SCGM ne comportaient pas nécessairement les mêmes caractéristiques que le site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

En effet, l'échange de molécule été-hiver n'offre pas de flexibilité quant à la réception des volumes quotidiens ni de possibilité d'injection advenant une journée hivernale très chaude ce qu'offre le site de Pointe-du-Lac. De plus, les capacités de transport M-12 jumelées au STS n'étant pas situées à l'intérieur de la franchise, il y a un risque additionnel d'interruption de service advenant un bris sur ces tronçons de transport. Un débit de retrait provenant d'une source située en franchise a l'avantage d'offrir une diversification quant au risque d'interruption de service par rapport à tout autre débit provenant d'un tronçon de transport déjà utilisé par SCGM.

Dans le cadre des négociations, SCGM a donc également tenu compte de ces considérations et a attribué une valeur aux avantages offerts par le site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac pour offrir un montant et des conditions appropriées pour acquérir le service d'Intragaz.